

## LE CONSEIL DES MINISTRES

**Vu** le Traité révisé de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

**Vu** la Convention régissant l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

**Vu** l' Acte N° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du conseil des chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifiés;

**Vu** l' Acte N° 8/65-UDEAC-37 du 14 Décembre 1965 portant adoption du Code des Douanes de l'UDEAC ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le Règlement N° 21/07-UEAC-1505-CM-16 du 18 Décembre 2007 portant modification de l'article 10 de l'Acte 1/98-UEA-1505-CD-61 du 21 juillet 1998 portant modification des articles 9 et 10 de l'Annexe A de l'Acte N°07/93-UDEAC-556-SE1 du 21 juin 1993 ;

**Vu** l'Acte N° 05/01-UDEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant révision du Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le Règlement N°07/083 -UEAC -193-CM-17 du 2 Juin 2008 portant institution du comité de l'origine CEMAC;

**Vu** le Règlement N° 19/08-UEAC-010-CM du 19 Décembre 2008 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC ;

**Vu** le compte Rendu des Travaux de la réunion du Comité de l'origine tenue à Douala, République du Cameroun, du 18 au 20 septembre 2017 ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission ;

**APRÈS** avis du Comité Inter-Etats ;

**EN SA SÉANCE** du 29 OCT 2017

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De l'Octroi de l'origine CEMAC aux produits fabriqués par la l'Entreprise Nouvelle d'Electro Mécanique (ENEM), BP : 3489, Tél : +237 699 80 19 47/ 650 10 04 78, E-MAIL : info@medcem.com - Douala -République du Cameroun. Il s'agit de :

- Citernes sur porteur ENEM ;
- Semi-remorque citerne ENEM ;
- Remorques Plateaux Ridelles ENEM ;
- Remorques Plateaux nus ENEM ;
- Semi-Remorques Portes Grumes ENEM ;
- Semi-Remorque Bennes ENEM ;
- Bennes Sur Porteur ENEM ;
- Semi-Remorque Plateaux Brasseurs ENEM ;
- Semi-Remorque Porte Engins ENEM ;
- Autres Carrosseries Sur Porteur ENEM ;
- Charpente Métallique ENEM ;
- Auvent ENEM ;
- Cuves ENEM ;
- Bacs de Stockage ENEM ;
- Autres Ouvrages Métalliques ENEM.

**Article 2** : L'obtention de l'origine CEMAC autorise la libre circulation des produits mentionnés à l'article premier sur l'ensemble du territoire douanier de la Communauté ;

**Article 3** : La présente Décision qui prend effet dès sa signature, sera publiée au Bulletin officiel de la Communauté.

N'Djamena, 13 NOV 2017



LE PRESIDENT

Nguéto Tiraina YAMBAYE

